



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE ET MARNE

GROUPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE DE LA GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS
ET DES COMPETENCES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2021

P.V. N° 119
Dossier N° 10

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3-3.2,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours de Seine-et-Marne relatif aux précisions apportées sur le poste de chef de service Gestion des personnels afin de permettre le recrutement d'un agent contractuel,

VU les avis émis,

Décide à l'unanimité,

- ✓ D'approuver le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.2 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, considérant les besoins du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne en matière de ressources humaines, et à défaut de candidats fonctionnaires permettant de pourvoir un poste vacant de chef de service Gestion des personnels,

L'agent devra posséder à minima un diplôme de niveau 7 (anciennement niveau I) reconnu par l'Etat dans le domaine des ressources humaines, ou équivalent, ainsi que, si possible, une expérience professionnelle significative sur un poste similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant prévu dans la délibération en vigueur, relative au régime indemnitaire pour les agents des filières administrative, technique et sociale, votée par le Conseil d'administration.

La Présidente du Conseil d'administration


Isoline GARREAU